



REÇU A LA PRÉFECTURE

10 MARS 2003

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-08 SOF
du 27/02/03

PORTANT classement dans le domaine privé
du Département de l'ancien tracé de la RD
468 à KEMBS, au classement dans le
domaine public communal de l'ancien tracé
de la RD 468 à NIFFER et du classement
dans le domaine public départemental de la
rue du Canal d'Alsace à NIFFER

SG

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement dans le domaine privé du Département de l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de KEMBS, du déclassement dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 468 sur le territoire de la Commune de NIFFER, du classement dans le domaine public départemental de la rue du Canal d'Alsace à NIFFER ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2002 décidant le déclassement de l'ancienne RD 468 dans le domaine privé départemental pour la partie situées à KEMBS et dans le domaine public communal pour la partie située à NIFFER et le classement de la rue du Canal d'Alsace à NIFFER dans le domaine public départemental ;

10 MARS 2003

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NIFFER en date du 19 février 2003 approuvant le déclassement dans le domaine public communal de l'ancien tracé de la RD 468 sur son territoire ainsi que le classement dans le domaine public départemental de la rue du Canal d'Alsace.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement de l'ancienne RD 468 sur les territoires des communes de KEMBS et de NIFFER, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin pour la partie de l'ancienne RD 468 située sur le territoire de la Commune de KEMBS et le reclassement dans le domaine public communal de la partie située sur le territoire de la Commune de NIFFER.

ARTICLE 3 :

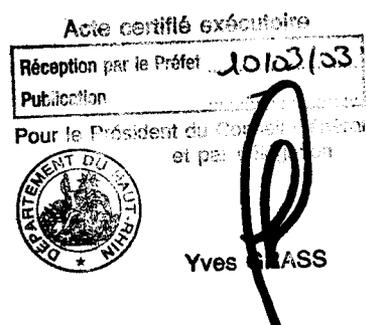
Le classement de la rue du Canal d'Alsace à NIFFER dans le domaine public départemental.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de KEMBS
Monsieur le Maire de la Commune de NIFFER

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 27 FEV. 2003



LE PRESIDENT,
Le Directeur Général des Services,
Bernard ROCH